



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

AVRIL-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Courriel

Engagement des parties

L'AMAP Le Miam n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur prend notamment les engagements suivants :

- Assurer une production diversifiée et de qualité, issue de son exploitation ou de celle de partenaires formellement déclarés, selon un mode de production biologique ou convergent ;
- Partager une part équitable des fruits de son exploitation (les Paniers) avec les Adhérents, conformément aux principes de partage énoncés dans les conditions particulières ;
- Livrer les Paniers de manière régulière et ponctuelle, selon le calendrier et sur les lieux de distribution prévus ;
- Informer les Adhérents de ses activités et d'éventuels problèmes de production ou de distribution ;
- Rester à l'écoute des remarques et suggestions des Adhérents et y répondre dans la mesure du possible.

L'Adhérent.e prend notamment les engagements suivants :

- Régler au Producteur les montants forfaitaires convenus selon le calendrier prévu ;
- Récupérer ses Paniers de manière assidue et régulière pendant toute la durée du contrat, ou à défaut en assurer la cession, le don ou le report selon les options prévues aux conditions particulières ;
- Assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;
- Participer de temps à autres aux visites et activités organisées par le Producteur.

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

AVRIL-DECEMBRE 2025

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS - CONDITIONS PARTICULIÈRES



Champignonnière des Carrières
78740 Évecquemont

champignonniere-des-carrieres.fr

Exploitation et produits

L'un des cinq derniers champignonnistes dans le Grand Paris à faire pousser des champignons de Paris, Angel Moïoli possède une exploitation de près de deux hectares dans une ancienne carrière de chaux agricole, réhabilitée en champignonnière dans les années 1930. Depuis 1994, il perpétue la tradition en cultivant, dans les règles de l'art, champignons de Paris, pleurotes et shiitake.

Calendrier des distributions - Champignons : Toutes les semaines **impaires**.

Semaine	Distribution	Mardi
15	1	8 avril 2025
16		15 avr. 2025
17	2	22 avril 2025
18		29 avr. 2025
19	3	6 mai 2025
20		13 mai 2025
21	4	20 mai 2025
22		27 mai 2025
23	5	3 juin 2025
24		10 juin 2025
25	6	17 juin 2025
26		24 juin 2025
27	7	1er juillet 2025

Semaine	Distribution	Mardi
28		8 juil. 2025
29		15 juillet 2025
30		22 juil. 2025
31		29 juillet 2025
32		5 août 2025
33		12 août 2025
34		19 août 2025
35		26 août 2025
36		2 sept. 2025
37	8	9 sept. 2025
38		16 sept. 2025
39	9	23 sept. 2025
40		30 sept. 2025
41	10	7 octobre 2025



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS

AVRIL-DECEMBRE 2025

Semaine	Distribution	Mardi
42		14 oct. 2025
43	11	21 octobre 2025
44		28 oct. 2025
45	12	4 nov. 2025
46		11 nov. 2025
47	13	18 nov. 2025

Semaine	Distribution	Mardi
48		25 nov. 2025
49	14	2 déc. 2025
50		9 déc. 2025
51	15	16 déc. 2025
52		23 déc. 2025

Prix et règlement - Cocher et renseigner les options souhaitées :

		Prix unitaire	Quantité	Distributions	Total	Total divisé par 3
	Champignons de Paris (500g)	6,50 €	x	x 15	= €	
	Champignons variés (pleurotes, Paris, shiitakes) (500g)	7,50 €	x	x 15	= €	
Total					= €	/3 = €

Règlement **obligatoire en chèque**
 établi à l'ordre de **EARL Champignonnière des Carrières**,
 daté du jour de la signature

Chèque	Numéro du chèque	Montant
1 encaissé en Avril 2025		€
2 encaissé en Juillet 2025		€
3 encaissé en Octobre 2025		€

Banque :

Nom de l'émetteur-riche :



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT CHAMPIGNONS
AVRIL-DECEMBRE 2025

Fait à

Le

Signature Adhérent-e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Odile + Dominique : champignons@lemiam.org